

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007**  
**Prise d'effet le 1er avril 2008**

**Livre 1, Article 3.15.1.4 (effacé)**

*~~3.15.1.4 Pendant les Epreuves par matches lors des Championnats du Monde de Tir sur cibles en salle et à l'extérieur, il ne devra y avoir qu'un seul entraîneur par athlète individuel ou par équipe présent sur le Terrain. Cet entraîneur devra rester dans la partie du Terrain prévue à cet effet.~~*